

COMMUNE DE CORCELLES-PRES-PAYERNE

DIRECTIVES POUR LE REFUGE FORESTIER

Le refuge forestier de la commune de Corcelles-près-Payerne est loué aux conditions suivantes

- 1) La location de **fr. 140.—** est payable, au comptant, à la réservation. **Fr. 200,—** pour hors commune.
- 2) **Un dépôt de fr. 100,— sera versé lors du paiement de la réservation.** Ce dépôt sera remboursé par la bourse communale après la reddition de la clé pour autant que tout soit en ordre et que le matériel soit au complet
- 3) Prendre contact, **entre 17h. et 19h. / 48 heures à l'avance** avec la concierge au **079.843.13.00** pour convenir de la prise du refuge.
- 4) La location du refuge débute à 08h.00 le jour réservé et se termine à 08h.00 le lendemain. La clé sera rendue au gardien selon ses instructions.
- 5) **La quittance attestant le paiement de la location devra être présentée au concierge.**
- 6) Il est strictement interdit de camper ou de dormir à l'intérieur ou à l'extérieur du refuge.
- 7) **L'annulation éventuelle de la location doit être annoncée un mois avant la date réservée, au Greffe municipal. Faute de quoi le montant de la location ne sera pas remboursé** (cas exceptionnel réservé).
- 8) Lors de la prise des locaux, et à la demande du locataire, la vaisselle souhaitée sera remise à l'utilisateur.
- 9) Pour la reddition du refuge, les locaux seront rendus propres et la place nettoyée. L'inventaire du matériel sera contrôlé et toutes les consignes figurant au bas de la présente seront respectées. Les dégâts éventuels seront signalés au concierge.
- 10) Tout dégât constaté et les heures de nettoyage supplémentaires seront facturés au locataire.
- 11) Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au concierge.

POINTS A RESPECTER LORS DE LA REDDITION DU REFUGE

Intérieur du refuge :

- 1) Nettoyer les tables et les bancs, puis les plier et les déposer aux emplacements prévus. (ne pas les rayer lors de la manipulation)
- 2) Nettoyer les sols, les locaux sanitaires et l'agencement de cuisine, y compris le four.
- 3) Nettoyer le frigo et le laisser sur position « 1 ».
- 4) Vérifier que les boutons de la cuisinière sont sur zéro et la hotte arrêtée
- 5) Nettoyer le poêle suédois et déposer les cendres dans le tonneau ad'hoc dehors.
- 6) Fermer les volets et les fenêtres.

Extérieur du refuge :

- 1) Nettoyer les tables, les bancs, ainsi que le sol du couvert
- 2) Nettoyer l'emplacement « grillades », déposer les cendres dans le tonneau ad'hoc.
- 3) Ramasser les papiers et autres déchets autour du bâtiment et déposer les poubelles dans le bassin.
Le verre vide sera débarrassé par le locataire. En aucun cas du verre ne sera déposé dans les poubelles.

Voir au verso